

**LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST PAS DESTINÉ AUX AGENCES DE TRANSMISSION DES ÉTATS-UNIS ET NE DOIT PAS ÊTRE DIFFUSÉ AUX ÉTATS-UNIS**



**Canada House Wellness Group présente ses résultats pour le premier trimestre de l'exercice financier 2021**

**Les premières commandes importantes de cannabis à des fins récréatives entraînent une augmentation de 96 % des revenus**

*Toronto, le 30 septembre 2020 (CNW).* Canada House Wellness Group (CSE : CHV) (« **Canada House** » ou « la **Société** ») a le plaisir d'annoncer ses résultats financiers pour la période de trois mois se terminant le 31 juillet 2020. Tous les montants sont exprimés en milliers de dollars canadiens et se trouvent sur [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

**Faits saillants :**

- La situation de trésorerie s'élevait à 1 352 \$ en date du 31 juillet 2020, comparativement à 1 767 \$ au 30 avril 2020.
- Les revenus pour la période de trois mois ayant pris fin le 31 juillet 2020 étaient de 2 527 \$, ce qui représente une augmentation de 1 237 \$ ou de 96 % par rapport aux revenus de 1 290 \$ pour la même période lors de l'exercice précédent.
- La perte et la perte globale pour la période de trois mois ayant pris fin le 31 juillet 2020 étaient de (632 \$), par rapport à (1 722 \$) pour la même période lors de l'exercice précédent.
- Les flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'exploitation pendant la période de trois mois ayant pris fin le 31 juillet 2020 représentaient un déficit de (278 \$), par rapport à (1 613 \$) pour la même période lors de l'exercice précédent.

« Nous sommes très satisfaits de la forte croissance de nos revenus diversifiés provenant des marchés du cannabis à des fins thérapeutiques et récréatives. Nous sommes d'abord et avant tout une entreprise de cannabis thérapeutique pour les anciens combattants, mais notre succès rapide dans le marché du cannabis à des fins récréatives nous place dans une bonne position pour croître davantage, particulièrement maintenant que nous avons commencé à traiter les commandes du Québec, a mentionné Chris Churchill-Smith, président-directeur général. Après la fin du trimestre, nous avons aussi considérablement renforcé notre bilan financier grâce à un investissement de 6,5 millions de dollars provenant d'Archerwill Investments et au remboursement de la débenture convertible à Lind Partners. »

## **Faits saillants :**

- Le 21 mai 2020, Abba Medix Corp (« **Abba** »), filiale en propriété exclusive de la Société, a lancé des cigarettes électroniques stylos en vue de leur vente immédiate aux patients autorisés à consommer du cannabis à des fins thérapeutiques, y compris les anciens combattants. Abba a considérablement élargi son portefeuille de produits et de formats en vue de mieux traiter les conditions physiques et psychologiques complexes de ses patients, et a connu une croissance importante de sa base de patients.
- Le 12 juin 2020, l'entreprise a conclu l'acquisition stratégique de l'entière des titres émis et en circulation d'IsoCanMed Inc. (« **ICM** »), un producteur de cannabis entièrement opérationnel qui cultive du cannabis dans son installation de production de 64 000 pieds carrés située à Louiseville, au Québec, au moyen de méthodes de production verticale et aéroponique de pointe.
- Le 16 juin 2020, Canada House Clinics (« **CHC** ») a fait le point sur ses activités en signalant une augmentation de sa rentabilité lorsqu'elle est passée de 11 à 14 cliniques au Canada. CHC a augmenté ses revenus, a mis en place des compressions d'effectifs, des améliorations opérationnelles et des réductions aux coûts de ses médecins prescripteurs afin d'accroître sa rentabilité. De plus, CHC a poursuivi ses activités pendant la pandémie de COVID-19 grâce à la télémédecine.
- Le 5 août 2020, la Société a conclu une entente de financement par débenture convertible de 6,5 millions de dollars avec l'investisseur stratégique Archerwill Investments Inc. (« **Archerwill** ») et a utilisé une partie du produit de cet investissement pour rembourser la totalité de la débenture convertible garantie par Lind Partners.
- Le 21 août 2020, ICM a obtenu la licence de transformation standard de Santé Canada pour son installation de production à Louiseville, au Québec. Cette licence de transformation permet à ICM d'accroître sa production et sa distribution de produits du cannabis à partir de son installation et de mettre à l'échelle ses emballages.
- Le 24 août 2020, Abba a obtenu sa licence de vente modifiée de Santé Canada pour la vente d'huiles de cannabis, d'extraits, de produits topiques et de produits comestibles fabriqués à partir de ses installations de Pickering, en Ontario. Cette modification de licence permet à la Société d'élargir davantage son offre de produits au sein des marchés de consommation à des fins thérapeutiques et récréatives en proposant des huiles, extraits, produits topiques et produits comestibles fabriqués à l'interne. Abba a conclu une entente avec Organic Extraction Technologies et produit actuellement de la résine de cannabis pressée sans solvant et une gamme d'extraits à spectre complet dans son installation, tout en continuant de travailler en étroite collaboration avec CHC en vue d'élargir son portefeuille de produits pour mieux traiter les conditions physiques et psychologiques complexes de la base de patients de CHC.
- Le 2 septembre 2020, Abba a reçu l'autorisation de l'Autorité des marchés publics de conclure des marchés ou de sous-traiter avec des organismes publics de la province de Québec. L'autorisation est valide pour trois ans, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. Abba et ICM ont soumis tous les documents requis pour amorcer le processus d'inscription des produits pour le marché québécois des produits pour adultes afin de distribuer au Québec les produits de cannabis d'ICM

cultivés localement, en vertu de la lettre d'intention existante d'ICM pour un approvisionnement potentiel de 3 000 kg de produits de cannabis.

## À propos de la société Canada House

Canada House Wellness Group Inc. est la société mère des entités suivantes : Abba Medix Corp., un producteur agréé de Pickering (Ontario), produisant du cannabis médical de qualité supérieure; IsoCanMed inc., un producteur agréé de Louiseville (Québec), produisant du cannabis en serre de première qualité sur son site de 64 000 pieds carrés utilisant des technologies de pointe de culture verticale et aéroponique; Canada House Clinics inc., exploitant des cliniques dans tout le pays qui collaborent avec des équipes de soins de première ligne pour offrir des services spécialisés de traitement à base de cannabis à des patients souffrant de problèmes médicaux simples et complexes; et Kanalysis Technologies, fournisseur d'un logiciel infonuagique entièrement personnalisable, permettant aux médecins, aux prestataires de soins et aux patients d'accéder à des données sur les traitements utilisant du cannabis médical.

Canada House sert le marché canadien du cannabis destiné principalement au marché médical. Pour plus d'informations, visitez le [www.canadahouse.ca](http://www.canadahouse.ca) ou le site de SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### Pour plus d'information, contactez :

**Steven Pearce, Vice-President, Legal**

Canada House Wellness Group Inc.

289-980-3584

[spearce@canadahouse.ca](mailto:spearce@canadahouse.ca)

Mise en garde concernant les informations prospectives. Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives portant entre autres sur la clinique, la production et les activités technologiques de la société, avec ses plans futurs, marchés, objectifs, buts, stratégies, intentions, convictions, attentes et estimations, déclarations qu'on peut généralement identifier par l'emploi de termes comme « peut », « sera », « pourrait », « devrait », « serait », « probable », « possible », « s'attend à », « a l'intention de », « estime », « prévoit », « croit », « planifie », « objectif » et « continue » (ou leurs formes négatives) et de mots et d'expressions d'importance semblable. La société juge raisonnables les attentes que présentent ces énoncés prospectifs, mais ceux-ci comportent des risques et des incertitudes, et il convient donc de ne pas s'y fier indûment. Comme toute déclaration prévisionnelle se fonde sur des facteurs ou hypothèses de poids, les résultats réels peuvent s'écarter sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Parmi les hypothèses importantes qui sous-tendent les informations prospectives dans ce communiqué de presse, citons les règlements relatifs à la consommation de cannabis en vertu du *Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales* et de la *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, le *Code criminel* et *d'autres lois*, adoptés par le gouvernement fédéral canadien, qui ont légalisé le 17 octobre 2018 et le 17 octobre 2019 le cannabis et les substances comestibles, les drogues et les huiles à base de cannabis pour usage récréatif; la liquidité et les ressources en capital de l'entreprise, y compris la disponibilité de ressources en capital supplémentaires pour financer ses activités; le niveau de concurrence; la capacité d'adapter les produits et services à l'évolution du marché; la capacité d'attirer et de maintenir en poste les principaux dirigeants; et la capacité d'exécuter les plans stratégiques. On trouvera dans les derniers rapports de gestion annuels et intermédiaires de la société, sous la rubrique « Risques et incertitudes », ainsi que dans d'autres documents de divulgation publique déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, de l'information supplémentaire sur les principaux facteurs susceptibles de modifier sensiblement les résultats par rapport aux attentes, et aussi sur les facteurs ou hypothèses importants appliqués pour préparer des déclarations prospectives. Sauf exigence légale, la société ne s'engage pas à actualiser publiquement ou à réviser les déclarations prospectives contenues dans ce document, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres.

Ni le CSE ni son fournisseur de services de régulation (tel que ce terme est défini dans les politiques du CSE) n'assument la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.